

Paris, le 13 mai 2019

A l'attention de la communauté
éducative du lycée français international
Victor Segalen de Hong-Kong

Mesdames, Messieurs,

Je vous ai adressé le 29 mars dernier une lettre portant sur le renouvellement de la convention entre le lycée français international de Hong Kong et l'AEFE. J'y présentais de manière objective les éléments de négociation avec le conseil d'administration, les avantages de la convention et les conséquences de la fin de la convention si telle était la décision de la majorité des parents d'élèves. L'AEFE et ses représentants ont aussi participé à une réunion organisée par un groupe de parents le 2 mai et au webinar du 9 mai initié par le conseil d'administration.

Tous les messages portés par l'Agence et le Consulat général se sont voulus les plus clairs possibles et intègres sans chercher à vous influencer afin de contribuer objectivement à votre information au moment de vous prononcer sur le choix proposé par le conseil d'administration pour l'avenir du lycée.

Depuis mon courrier du 29 mars, le conseil d'administration a appelé à voter pour un passage au partenariat, donc contre le renouvellement de la convention. C'est évidemment son droit. Mais un certain nombre d'arguments utilisés et une communication portée par des membres du conseil d'administration en direction des parents à la veille du vote, que beaucoup ont estimé clivante et laissant des sous-entendus divisant filière française et filière internationale, m'obligent aujourd'hui à intervenir pour préciser certains points à un moment essentiel pour l'avenir du lycée.

1- La décision de dé-conventionnement sera irréversible. Le renouvellement de la convention s'inscrit quant à lui sur une période donnée (5 ans) et la convention peut à tout moment être dénoncée avec un préavis d'un an (article 22).

2- La nouvelle convention que nous proposons après négociation avec le board ne présente pas de bouleversements de gestion par rapport à celle actuellement en vigueur. Elle précise mieux, en revanche, les domaines de responsabilités et les attributions du conseil d'administration du lycée et ceux de l'AEFE.

Par cette convention, l'AEFE continuera d'apporter des moyens humains importants (expatriés et résidents), une expertise pédagogique et administrative mais aussi financière, immobilière et sur tous les sujets liés au fonctionnement d'un établissement scolaire. Elle pourra aussi apporter une aide financière directe (exemple de l'aide actuelle au projet immobilier de TKO).

3- Le chef d'établissement nommé par l'AEFE est le garant de la conformité des enseignements avec l'homologation (article 4).

Le chef d'établissement nommé par l'AEFE assure pour ce qui le concerne, par délégation du conseil d'administration, le bon fonctionnement de l'établissement sur le plan matériel, humain, immobilier et financier **en collaboration avec le directeur exécutif et le proviseur de la filière internationale (article 4).**

4- La convention actuelle ne mentionnait pas la filière internationale car elle ne portait que sur le curriculum homologué (filière française). Le conseil d'administration et l'AEFE ont souhaité que la nouvelle convention porte mention de la filière internationale pour refléter ainsi le fonctionnement actuel et ce qui fait l'ADN du lycée français international de Hong Kong, à savoir l'existence de deux parcours d'enseignement qui portent des valeurs communes d'inclusion et d'excellence.

Lors des négociations, le conseil d'administration a souhaité limiter la responsabilité du chef d'établissement de la filière française à la filière française, et il a demandé que le proviseur de la filière internationale reporte directement à « l'organisme gestionnaire ou à son représentant ».

Compte tenu de la configuration spécifique du lycée français international de Hong Kong, et afin de décrire et respecter le fonctionnement actuel, l'AEFE a proposé que l'organisation scolaire des deux filières (calendriers scolaires et emplois du temps/gestion des salles et espaces sportifs) soit sous la validation du chef d'établissement nommé par l'AEFE. Afin de confirmer au conseil d'administration que **l'AEFE ne souhaitait pas s'ingérer dans la gestion pédagogique et financière de la filière internationale,** l'AEFE a proposé que la convention stipule que le proviseur de la filière internationale reporte au conseil d'administration ou à son représentant (article 4).

Ce passage dans l'article 4 sanctuarise le fonctionnement actuel et n'induit aucun changement, ni pour les parents de la filière internationale, ni pour ceux de la filière française.

J'espère que ces derniers éléments éclaireront certaines questions qui se posent encore.

Mesdames, Messieurs,

Le conseil d'administration a choisi de militer en faveur du dé-conventionnement malgré l'avancée des négociations. J'en prends acte mais je regrette qu'à cette fin, il se soit écarté à plusieurs reprises d'une information normale des parents, notamment ceux de la filière internationale, sur la réalité de l'implication de l'AEFE aux côtés du lycée dans le respect de sa diversité.

Avec mes collaborateurs, nous avons fait état d'arguments qui respectent des principes d'objectivité, d'honnêteté et de professionnalisme. Ce sont les mêmes principes que ceux que nous avons développés au service de la communauté des parents et surtout des élèves dont vous avez confié la charge tout au long de ces années aux équipes de l'AEFE et à celles recrutées par le lycée.

Ce lycée pour tous, servi par l'AEFE depuis des décennies, est votre établissement. Il vous revient de choisir, en toute indépendance pour continuer ou non le développement du modèle actuel en conventionnement avec l'AEFE.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Olivier BROCHET

